

96-70 DU 7 FEVRIER 1996

REPUBLIQUE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DE LA SECURITE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

LECRET N° /MTFPSS.DGFP.DGCA.SR.
portant reclassement et nomination de
Monsieur MAHOUNGOU MOUKIMOU Léonard,
Attaché des SAF des cadres de la caté-
gorie A, hiérarchie II des Services
Administratifs et Financiers -SAF-
(Administration Générale).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

(/ I S A S :

- (/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
- (/u la loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant refonte du Statut Général de la Fonction Publique ;
- (/u le décret n°59/23 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B,C,D,E (actuellement A,B,C,D) des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/195 du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres des fonctionnaires de la République du Congo ;
- (/u le décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°62/426 du 29 décembre 1962 portant statut de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF)
- (/u le décret n°67/50/FP-BE du 24 Février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrières et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;
- (/u le décret n°74/470 du 31 décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires ;
- (/u le décret n°85/1068 du 10 Septembre 1985 modifiant l'article 2 du décret n°80/630 du 27 décembre 1980 portant délogement des avancements des agents de l'Etat ;
- (/u le décret n°94/769 du 28 Décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un reclassement, d'un avancement, d'une révision de situation administrative ou toute autre promotion ;
- (/u le décret n°95/025 du 13 Janvier 1995 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- (/u le décret n°95/026 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°95/027 du 22 Janvier 1995 portant nomination des Ministres délégués, Membres du Gouvernement ;
- (/u le décret n°95/032 du 2 Février 1995 portant organisation des intérêts des Membres du Gouvernement ;
- (/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- (/u l'arrêté n°368/MFPRA-DGFP-DGCA-SSC du 30 Mars 1993 autorisant certains fonctionnaires déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage de formation à l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) en tête : LIKIBI NGOUBILI Antoine.
- (/u l'arrêté n°3562/MFPRA-DGFP-DGCA-SAV du 13 Juillet 1994 portant promotion au titre de l'année 1993 de certains Attachés des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des SAF (Administration Générale) en tête : AMONA Jean Félix.

DGB :

DGCF :

.../...

(/u la lettre n°1506/FM du 05 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u la lettre n°037/MCFT-INC du 07 Février 1995 du Directeur de l'Imprimerie Nationale du Congo transmettant le dossier de l'intéressé

SECRET :/

ARTICLE 1er : En application des dispositions du décret n°62/426 du 29 décembre 1962 susvisé, Monsieur MAHOUNGOU MOUKIMOU Léonard, Attaché des SAF de 6è échelon indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services Administratifs et Financiers -SAF- (Administration Générale) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme de l'Ecole Nationale d'Administration et de Magistrature (ENAM) filière : Administration Générale délivré par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville est reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'Administrateur des SAF de 3è échelon, indice 1010. ACC= néant.

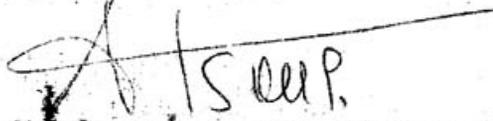
ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions du décret n°94/769 du 28 décembre 1994 susvisé, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23 Juin 1994 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.-

Brazzaville, le 7 FEVRIER 1996

Par le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre du Travail, de la
Fonction Publique et de la
Sécurité Sociale,

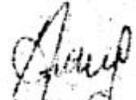


Professeur Anaclét TSOMAMBET.-



Général Jacques Joachim YHOMBY-OPANGO...

Le Ministre Délégué auprès du
Ministre de l'Economie et des
Finances, chargé du Budget et
de la Coordination des Régies



Luc Daniel AUMO MATETA.-

AMPLIATIONS:

- | | | | |
|----------------|---|----------------|------|
| JORC..... | 2 | INTERESSE..... | 1 |
| DGFP/DGCA..... | 3 | SGG/BC..... | 2/19 |
| DGFP/DLC..... | 2 | | |
| DGB..... | 3 | | |
| DGLF..... | 2 | | |
| MC/INC..... | 2 | | |
| DOSSIER..... | 3 | | |

